

SÉANCE DU 3 MARS 1910

Présidence de M. J. HENRIET, président.

Membres présents : MM. Jules HENRIET, abbé PIN, DERAINE, BRISBART, LEROUX, DELANOUE, POMMIER, capitaine DURR, abbé GUYOT, GUIDONET DE VALLIER, FRÉMONT, POUILLARD et LEGRAND.

Membres excusés : MM. Lucien BRIET, abbé VERLEYE et RIOMET.

Le procès-verbal de la séance du 3 Février est lu et adopté.

Ouvrage offert à la Société :

Essai sur La Fontaine, Maître des Eaux et Forêts, et Chasseur, par E. Brucelle, Reims 1910, envoi de l'auteur.

M. le Président donne lecture de la correspondance qui comprend outre la carte par laquelle M. Briet s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion, une lettre de M. l'abbé Verleye remerciant de son admission comme membre correspondant, et de la Smithsonian Institution un avis de réception du volume des Annales de 1908.

M. Deraine a pu prendre copie, à la Bibliothèque Nationale de la lettre du P. Pouget relative à la conversion et aux derniers moments de La Fontaine, lettre dont notre collègue, M. Maurice Henriet, avait publié quelques extraits dans nos Annales de 1901. M. Deraine accompagne cette publication d'observations fort judicieuses sur l'auteur des Contes.

M. Deraine lit ensuite la note suivante relative au classement de la maison Jean de La Fontaine :

Maintenant que la maison de La Fontaine est enfin classée dans les monuments historiques, il n'est peut-être pas inutile de jeter un coup d'œil en arrière et de rappeler que ce n'est pas la faute de la Société

historique et archéologique de Château-Thierry si cette solution n'est pas intervenue plus tôt.

Notre sollicitude pour la maison historique dont nos devanciers ont effectué le rachat, il y a quarante ans, était depuis longtemps en éveil ; rappelons que, dès l'année 1875, notre Société a fait des démarches pour obtenir le classement sans pouvoir aboutir. Malgré le vœu exprimé dans ce sens par le Conseil général de l'Aisne, le ministère le refusa, en faisant valoir que « cette maison n'offrant aucun caractère d'art, ne pouvait quelle que fût la valeur du souvenir qu'elle rappelle, avoir une place au nombre des monuments proposés aux artistes comme modèle à étudier ».

Enfin, cette fois, nous avons été plus heureux.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, qu'à la séance du 6 mai 1909, nous avons itérativement émis le vœu que la maison de La Fontaine soit classée comme monument historique. Notre vœu empruntait une force particulière aux circonstances, car vous savez que la maison a besoin de réparations urgentes, et vous savez aussi, hélas, qu'avec notre trop modeste budget, nous n'étions pas en mesure d'y effectuer les moindres travaux. De son côté, la ville, propriétaire de l'immeuble dans les conditions que vous connaissez, ne paraissait pas disposée à prendre la dépense à sa charge, du moins en totalité ; mais nous ne pouvions douter de sa bonne volonté et nous étions certains de trouver auprès d'elle un concours empressé. Le Conseil municipal s'est donc associé à l'unanimité à votre vœu lorsqu'il lui a été transmis.

D'autre part, à la séance du Conseil général du 17 août dernier, notre collègue, M. Paillet, a prononcé le discours suivant qui expose la situation dans tous ses détails.

M. PAILLET. — « Messieurs, la maison où le grand fabuliste Jean de La Fontaine a vu le jour à Château-Thierry, fut acquise autrefois par la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, désireuse de soustraire cette maison historique à la démolition et à la ruine ; mais, n'ayant pas les ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, ladite Société s'est empressée de faire don de cette maison à la ville de Château-Thierry. Or, les ressources extrêmement modestes de la ville ne lui permettent pas de faire, à elle seule, les réparations importantes qu'il est urgent d'exécuter dans ce bâtiment pour le préserver de la ruine et lui conserver son aspect. Dans ces conditions, la Société Historique et Archéologique a émis le vœu que la maison où naquit La Fontaine fût classée comme monument historique. Le Conseil municipal de Château-Thierry, à son tour, a été saisi de la question ; M. Pommier, membre du Conseil, a donné lecture de la proposition suivante :

« Messieurs et chers Collègues, vous connaissez tous l'état de délabrement où se trouve, depuis plusieurs années déjà, la maison Jean de

La Fontaine, il devient tout à fait urgent d'en réparer certaines parties qui, avant peu, finiraient par s'écrouler. La Société historique et archéologique de Château-Thierry qui a son siège dans cette maison, m'a prié de vous faire part de ses légitimes inquiétudes à ce sujet ; cette Société n'ignore pas que les ressources pécuniaires dont la Ville dispose sont des plus modestes et que les travaux en question coûteraient fort cher ; mais à défaut de la ville de Château-Thierry, il y a l'État. On ne comprendrait pas qu'un immeuble auquel s'attache le souvenir de l'un de nos plus grands poètes ne fût pas, de la part du Gouvernement de la République, l'objet d'une sollicitude particulière. Si son architecture ne présente pas un caractère bien remarquable, il n'en est pas moins la maison où naquit *l'Inimitable*, et ce titre suffira amplement, pensons-nous, à justifier tous les efforts qu'on devra faire pour en assurer la conservation. Je vous demande donc, Messieurs, de bien vouloir vous unir à la Société archéologique de Château-Thierry, pour émettre le vœu que la maison Jean de La Fontaine obtienne le traitement auquel elle a droit depuis longtemps, c'est-à-dire qu'elle soit classée parmi nos monuments historiques, et je prie M. Couesnon, député de Château-Thierry, de bien vouloir appuyer très énergiquement ce vœu auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. »

« Le Conseil municipal, à l'unanimité, a exprimé le vœu que la maison Jean de La Fontaine soit classée parmi les monuments historiques, et a pris l'engagement au nom de la Ville, conformément à l'article 3 de la loi du 21 avril 1906, de ne modifier ni de détruire l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la Commission départementale des sites et monuments naturels, et approbation de M. le Ministre.

« Je viens à mon tour, ajouta M. Paillet, prier le Conseil général de formuler un vœu semblable et pour le cas où, par impossible, satisfaction ne nous serait pas donnée, de solliciter de M. le Ministre des Beaux-Arts une subvention permettant de remettre en état et de conserver à la postérité la maison où naquit une des gloires les plus françaises et les plus pures de notre pays. »

Mis aux voix, ce vœu a été adopté à l'unanimité par le Conseil général.

C'est à la suite de ces manifestations, mes chers Collègues, qu'est intervenu l'arrêté ministériel du 8 janvier qui a prononcé le classement de la maison Jean de La Fontaine parmi les monuments historiques. Nous avons le droit de nous réjouir de la persévérance de nos efforts et le devoir de remercier tous ceux qui ont bien voulu s'y associer, en premier lieu, notre dévoué collègue, M. Pommier, qui s'est fait l'interprète éloquent de nos sentiments auprès du Conseil municipal. Nous devons espérer maintenant que l'État ne se désintéressera pas de la maison qui est entrée dans son patrimoine historique, et que les travaux indispensables à sa conservation y seront à bref délai effectués.

La presse n'est pas restée indifférente à la mesure de salut provoquée par notre Société; je ne parle pas seulement de la presse locale dont c'était le devoir, mais de la presse parisienne à qui rien de ce qui touche La Fontaine ne saurait être indifférent.

Citons particulièrement un article du *Petit Journal*, paru le 17 février dernier, sous la signature de M. Henry Spont, qui dit fort judicieusement que « la maison Jean de La Fontaine, c'est, à proprement parler, la France ».

Citons encore la causerie de M. Jules Claretie, l'éminent académicien, dans le *Temps* du 11 février. M. Claretie ayant raconté qu'il avait formé jadis le projet, avec M. Henri Roujon, de faire un appel au public pour l'acquisition de la maison de La Fontaine, j'ai cru devoir lui écrire pour lui apprendre que, depuis longtemps, notre Société avait devancé ses généreuses intentions.

Nous nous proposons d'annexer au procès-verbal ces différents articles et nous serons reconnaissants à ceux de nos collègues qui en connaîtraient d'autres de bien vouloir nous les signaler. Constatons, en tous cas, l'approbation unanime avec laquelle a été salué l'arrêté ministériel du 8 janvier, et attendons avec confiance ses bienfaisantes conséquences pour la maison du Bonhomme.

M. Delanoue transmet à M. le Président un vœu émis par le Comité d'administration du Syndicat d'Initiative de Château-Thierry, tendant à ce qu'une pancarte, placée en évidence à l'extérieur de la maison Jean de La Fontaine, fasse connaître l'existence d'un musée local très intéressant.

M. l'abbé Pin offre à la Société une cérithé cassée, un silex et une ammonite pétrifiée; M. Frémont offre une médaille dite de Sainte-Hélène, remerciements aux donateurs.

MM. Legrand et Frémont présentent comme membre correspondant M. Andry, notaire honoraire à Coincy.
